

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5201**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pérou et appartenant à Renault SAS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 2 050 mètres carrés cadastrée sous le numéro 61 de la section BB à détacher, située rue du Pérou et appartenant à Renault SAS.

Cette parcelle constitue le sol de la rue du Pérou, voie faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 113 au plan local d'urbanisme, et destinée à être incorporée au domaine public de voirie.

Il est précisé ici que l'emprise sera donc constituée du strict sol de la voie, le parking entre la rue du Pérou et la rue Roger Salengro restant la propriété de Renault SAS.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, Renault SAS céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit projet d'acte ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pérou à Villeurbanne et appartenant à Renault SAS.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

**5° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,